
THE FREEDOM OF INFORMATION AND
PROTECTION OF PRIVACY ACT
(C.C.S.M. c. F175)

Access and Privacy Regulation, amendment

Regulation 165/2010
Registered December 6, 2010

Manitoba Regulation 64/98 amended

1 The *Access and Privacy Regulation*,
Manitoba Regulation 64/98, is amended by this
regulation.

2 Section 1 is amended by repealing the
definition "*Access and Privacy Directory*".

3 Subsection 3(2) is amended by
striking out "in the *Access and Privacy Directory*"
and substituting "on the Internet at
www.gov.mb.ca/chc/fippa/."

4 Clause 7(b) is amended by **striking
out** "the *Access and Privacy Directory*,"

5 Sections 12, 12.1 and 13 are
repealed.

6 Schedule A is amended by replacing
Form 1 with Form 1 attached to this regulation.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
(c. F175 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur l'accès
à l'information et la protection de la vie privée**

Règlement 165/2010
Date d'enregistrement : le 6 décembre 2010

Modification du R.M. 64/98

1 Le présent règlement modifie le
*Règlement sur l'accès à l'information et la
protection de la vie privée*, R.M. 64/98.

2 La définition de « *Répertoire d'accès
à l'information et de protection de la vie
privée* » figurant à l'article 1 est supprimée.

3 Le paragraphe 3(2) est modifié par
substitution, à « à l'endroit indiqué dans le
*Répertoire d'accès à l'information et de protection
de la vie privée* », **de** « à l'adresse de l'organisme
public qu'indique le site Internet
www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html ».

4 L'alinéa 7b) est modifié par
suppression de « le *Répertoire d'accès à
l'information et de protection de la vie privée*, ».

5 Les articles 12, 12.1 et 13 sont
abrogés.

6 La formule 1 de l'annexe A est
remplacée par la formule 1 du présent règlement.

7 Schedules C and D are repealed.

Coming into force

8 This regulation comes into force on the same day that *The Freedom of Information and Protection of Privacy Amendment Act*, S.M. 2008, c. 40, comes into force.

7 Les annexes C et D sont abrogées.

Entrée en vigueur

8 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, c. 40 des *L.M. 2008*.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba

**SCHEDULE A
Form 1
(Subsection 3(1))**

Application for Access

Please see next page for further instructions

Applicant

Last Name

First Name

Address

Postal Code

Province

Daytime Phone

Fax

To which public body are you making your request?

(View list of [public bodies](#) that may have the records you wish to access)

What Information Are You Requesting?

My own personal information

General information

Personal information for another person (*Attach proof of authority*)

I wish to obtain access to the following records (Attach additional page for description if required)

Applicant's Signature: _____

FOR PUBLIC BODY USE ONLY

Date Received: _____ **Number:** _____

Please print two copies of this form. Submit one to the public body you are requesting information from and keep one for your own records.

Instructions

Please

Make only one request on each application form.

Describe the records or information to which you want access in as much detail as possible.

Send or take this form to the Access and Privacy Coordinator of the public body most likely to have the records you wish to access. Addresses of coordinators are provided on the Internet at <http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.html>.

The addresses may also be obtained by calling the

- Information and Privacy Policy Secretariat (204) 945-1252 or toll free in Manitoba 1-800-617-3588
- or
- Manitoba Government Inquiry (204) 945-3744 or toll free in North America 1-866-626-4862

Note that you may be asked to pay certain fees as prescribed by the *Access and Privacy Regulation* before gaining access to records.

Note that if the public body does not respond within 30 days after receiving this application, or if the public body extends this 30-day time period under subsection 15(2) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, you may file a complaint with the Office of the Ombudsman.

The personal information you provide on this form is needed to respond to your access request. It is collected under the authority of clause 36(1)(a) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (the "Act") and the *Access and Privacy Regulation*. Your personal information is protected by the Act. We cannot use or disclose your personal information for other purposes unless you consent or we are authorized to do so by the Act.

If you have any questions about your personal information, please contact the Access and Privacy Coordinator of the public body to which you sent your access request.

Keep a copy for your records.

ANNEXE A
Formule 1
[Paragraphe 3(1)]

Demande de communication de documents

Veillez prendre connaissance des directives qui se trouvent à la page suivante.

Auteur de la demande

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>	Code postal	<input type="text"/>	Province	<input type="text"/>
Numéro de téléphone (jour)	<input type="text"/>	Numéro de télécopieur	<input type="text"/>		

À quel organisme public présentez-vous votre demande?

(Veillez consulter la liste des organismes publics qui peuvent être en possession des documents dont vous demandez la communication.)

Quels renseignements demandez-vous?

- Renseignements personnels à mon sujet Renseignements généraux
Renseignements personnels au sujet d'un tiers (Veillez joindre une preuve d'autorisation.)

Je désire obtenir la communication des documents suivants : (Veillez joindre une page additionnelle au besoin pour indiquer la nature des documents demandés.)

Signature de l'auteur de la demande : _____

RÉSERVÉ À L'USAGE EXCLUSIF DE L'ORGANISME PUBLIC

Date de réception : _____ **Numéro :** _____

Imprimez deux copies de la présente formule. Remettez une copie à l'organisme public à qui vous demandez la communication de renseignements et gardez l'autre pour vos dossiers.

Directives

Remarques :

Ne faites qu'une seule demande par formule.

Décrivez de la façon la plus détaillée possible les documents ou les renseignements dont vous voulez obtenir la communication.

Envoyez ou remettez la présente formule au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui a vraisemblablement les documents dont vous demandez la communication. Les adresses des coordonnateurs se trouvent sur le site Internet <http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.fr.html>

Vous pouvez également obtenir ces adresses en téléphonant :

- au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée, au numéro 204 945-1252 (numéro sans frais au Manitoba : 1 800 617-3588);
- au Service de renseignements au public, au numéro 204 945-3744 (numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 626-4862).

Vous pouvez avoir à payer certains droits prévus par le *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* avant d'avoir accès aux documents dont vous avez demandé la communication.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman si l'organisme public n'a pas répondu à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception ou s'il proroge ce délai en vertu du paragraphe 15(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Vous devez nous fournir les renseignements personnels demandés dans la présente formule afin que nous répondions à votre demande de communication. Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la « *Loi* ») et du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et sont protégés par celle-ci. Nous ne pouvons les utiliser ni les communiquer à d'autres fins sauf si vous y consentez ou si la *Loi* nous autorise à le faire.

Si vous avez des questions concernant vos renseignements personnels, veuillez vous adresser au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public à qui vous avez fait parvenir votre demande de communication.

Gardez une copie pour vos dossiers.